



Mars 2020

Position de l'UFE sur les modalités de l'appel d'offres journalier de réserves rapide et complémentaire

L'UFE remercie la CRE de donner aux acteurs de marché la possibilité de commenter les modalités de mise en œuvre de l'appel d'offres journalier de réserves rapide et complémentaire, en réponse à une consultation organisée par le gestionnaire de réseau de transport.

De manière générale, l'UFE est favorable à l'introduction d'un tel appel d'offres journalier dès le quatrième trimestre 2020 et soutient l'introduction d'un jeu de règles dédié aux réserves rapide et complémentaire qui offre aux acteurs de marché davantage de visibilité sur ses modalités techniques de mise en œuvre. A ce titre, l'UFE souligne l'importance d'une publication des règles SI associées à ces nouveaux appels d'offres au moins six mois avant leur mise en œuvre effective.

L'UFE considère par ailleurs que le fonctionnement performant des réserves rapide et complémentaire reposera notamment sur une articulation cohérente entre ce nouvel appel d'offres et l'actuel appel d'offres annuel. Notamment, et bien qu'elle constitue un exercice tributaire de nombreuses hypothèses de simulation, la répartition des volumes de réserves à contractualiser à ces deux échéances devrait faire l'objet d'un retour d'expérience afin de conduire à l'amélioration de la liquidité des réserves (par exemple en aboutissant à une répartition majoritairement journalière tout en préservant un volume significatif de contractualisation annuelle). La bonne articulation des deux appels d'offres pourrait par ailleurs à terme permettre un dimensionnement encore plus fin des réserves – du fait de l'échéance journalière – au regard des besoins liés à la sûreté du système.

L'UFE souligne à ce titre qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité du marché secondaire de réserves dans les meilleurs délais, en palliant les difficultés actuelles de complexité opérationnelle et de manque de transparence. Outre l'assouplissement des modalités d'agrément des EDA aux réserves rapide et complémentaire, la possibilité de restitution des engagements annuels à l'échéance journalière par leurs détenteurs ou des solutions alternatives permettant d'accroître la liquidité et la transparence du marché secondaire devraient ainsi être envisagées.



Union Française de l'Électricité

S'agissant des produits pouvant être offerts, l'UFE considère que, la contractualisation des réserves rapide et complémentaire à deux échéances distinctes pouvant permettre au gestionnaire du réseau de transport de disposer d'une variété et d'une granularité d'offres plus importantes, l'abaissement de 10 à 1 MW du seuil minimum de puissance pour le dépôt d'une offre journalière est souhaitable et doit pouvoir être introduit dès que les contraintes opérationnelles pour le gestionnaire de réseau auront pu être levées.

S'agissant des produits contractualisés, dès lors qu'il appartient aux acteurs de marché d'optimiser leur propre portefeuille d'actifs afin de proposer des offres répondant aux besoins opérationnels de RTE au meilleur coût, l'UFE est favorable à la simplification des produits de réserves proposée par RTE pour 2021, qui consiste à ne conserver qu'un produit par type de réserve (RR120 et RC90).

De la même manière, les produits D0min 15 minutes répondant à une finalité spécifique (gestion des écarts déterministes de fréquence) distincte de celle des autres produits de réserves rapide et complémentaire (couverture des aléas sur l'équilibre offre-demande) et des fréquences d'activation différentes, l'UFE suggère par exemple que le besoin de ces produits spécifiques soit contractualisé *via* un appel d'offres « D0min 15 minutes » dédié dont le *clearing* aurait lieu avant celui de l'appel d'offres de produits standard afin de permettre aux capacités offertes en D0min 15 minutes d'offrir des produits standard si leur offre n'était pas retenue. Cette approche permettrait, d'une part, de révéler la valeur spécifique de ces produits D0min 15 minutes et, d'autre part, de s'affranchir de la difficulté tenant à la fixation du niveau du bonus à l'interclassement.

Par ailleurs, l'UFE considère qu'un fonctionnement performant des réserves rapide et complémentaire implique un système équilibré de pénalités qui remplit le double objectif de prévenir les comportements frauduleux et de ne pas sanctionner de manière disproportionnée les acteurs de bonne foi subissant des aléas, ce qui participe à contenir le coût global des réserves (les acteurs de marchés internalisent en effet le risque de pénalité et de retrait d'agrément de l'EDA dans leurs offres). Le système actuel de pénalités devrait ainsi être amélioré pour prendre davantage en compte les aléas techniques, en s'assurant que le système de pénalité transmet aux acteurs les incitations nécessaires au bon fonctionnement des réserves (incitations à honorer leurs engagements ou à déclarer leurs éventuelles défaillances techniques au plus tôt), d'une part, et reflète le cas échéant les éventuels coûts générés pour le gestionnaire de réseau, d'autre part.